

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1849.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. ZOUBE, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

I.

Demande du sieur ALFRED-HENRI OFFERMANN, négociant à Thuin.

(Voir le N° 290 de la Chambre des Représentants, session de 1848-1849.)

MESSIEURS,

Le sieur Alfred-Henri Offermann, né en Prusse, en 1820, d'un père allemand et d'une mère belge, est venu en Belgique, à l'âge de 6 ans, chez les parents de sa mère; il n'a cessé d'y résider depuis.

Son certificat de milice porte qu'il s'est engagé volontairement en 1838, et qu'il a été congédié en 1845 pour cause de remplacement.

L'année suivante, il s'est marié à une femme belge, et a établi sa résidence à Thuin, où il fut élu officier de la Garde civique, en 1848.

Il paie en principal pour contributions personnelles la somme de fr. 27 14.

Il n'a laissé, dit le Procureur-général, que des souvenirs honorables dans les diverses localités qu'il a habitées.

Sa demande a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, à la majorité de 44 suffrages contre 22.

II.

Demande du sieur AUGUSTE-JOSEPH GAUCHIN, capitaine de 1^{re} classe au 10^e régiment de ligne, chevalier de l'ordre de Léopold, décoré de la médaille de Java.

(Voir le N° 290 de la Chambre des Représentants, session de 1848-1849.)

MESSIEURS,

Le sieur Augustin-Joseph Gauchin, capitaine au 10^e régiment de ligne, décoré de l'ordre de Léopold et de la médaille de Java, est né à Liège en 1805, d'un père français et d'une mère belge.

Entré au service comme milicien en 1824, il a fait la campagne des Indes,

où il a obtenu la médaille de Java. De retour en Belgique en 1830, avec le grade de sergent, il fut nommé sous-lieutenant et c'est à son instruction et à sa bonne conduite qu'il doit le rang de capitaine auquel il est parvenu.

Il aurait obtenu la qualité de belge, dit le Procureur du roi, à Furnes, s'il avait rempli les formalités nécessaires.

Le Ministre de la Guerre le déclare digne sous tous les rapports de la faveur qu'il sollicite.

Une circonstance qui présente de l'intérêt, c'est que le capitaine Gauchin n'a que deux frères, dont l'un est Colonel au 10^e et l'autre Major au 9^e de ligne.

La Chambre a pris sa demande en considération, à la majorité de 43 suffrages contre 23.

III.

Demande du sieur ADOLPHE VENT, capitaine de navire de commerce, à Ixelles-lez-Bruxelles.

(Voir le N^o 289 de la Chambre des Représentants, session de 1848-1849.)

MESSIEURS,

Le sieur Adolphe Vent, capitaine de marine, né à Bordeaux, en juillet 1822, est venu en Belgique à l'âge de 9 ans, avec son père appelé à Bruxelles pour y remplir les fonctions de pasteur évangélique et qui y obtint d'être nommé aumônier de Sa Majesté le Roi Léopold.

En juillet 1842, la naturalisation ordinaire a été accordée à M. Vent, père, et aux termes de la loi du 27 septembre 1835, le pétitionnaire aurait obtenu la même faveur, si, arrivé à sa majorité, il avait fait la déclaration que cette loi prescrit; mais il se croyait Belge, au titre de son père, et c'est dans la confiance qu'il servait sa patrie, qu'il est entré dans la marine où, après avoir obtenu successivement divers grades, il est parvenu à celui de capitaine, et c'est en cette qualité qu'il commande depuis 1846, le navire la Belgique, avec lequel il doit partir pour Rio Jeneiro en janvier prochain.

Le Procureur général lui est d'autant plus favorable, qu'il importe, dit-il, d'attacher à notre marine des officiers instruits; mais attendu que ce n'est pas par erreur involontaire qu'il n'a pas profité des bénéfices de la loi de 1835, il conclut à ce qu'il soit assujetti au droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, à la majorité de 44 suffrages contre 22.

IV.

Demande du sieur CONSTANTIN-JOSEPH HONORÉ, sous-lieutenant au 4^e régiment de ligne.

(Voir le n^o 289 de la Chambre des Représentants, session de 1848-1849.)

MESSIEURS,

-Le sieur Constantin-Joseph Honoré, sous-lieutenant, né en 1812, à Beau-rioux (France), n'avait que 15 mois, lorsqu'il est venu avec ses parents habiter la Belgique où il n'a cessé de résider depuis.

(3)

En 1831, il fut incorporé au 4^e régiment d'infanterie comme milicien de la levée extraordinaire; il prit part aux divers combats contre les hollandais, et par sa conduite et son instruction, il fut successivement élevé de grade en grade, jusqu'à celui de sous-lieutenant qu'il occupe aujourd'hui.

Se croyant belge, il a négligé de faire, à sa majorité, la déclaration, qui, aux termes de la Constitution, lui aurait conféré la qualité de belge, et c'est dans la confiance qu'il aurait pu la récupérer, qu'en 1847, il s'adressa à la législature pour obtenir la grande naturalisation. Sa demande ayant été rejetée, il sollicite aujourd'hui la naturalisation ordinaire.

Les autorités civiles et militaires lui sont favorables, et M. le Procureur général estime qu'il a droit à la naturalisation avec exemption du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, à la majorité de 36 suffrages contre 30.

V.

Demande du sieur CÉSAR-AUGUSTIN FLEURYNCK, sergent-fourrier au 6^e régiment de ligne.

(Voir le N^o 12 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur César-Auguste Fleuryncck, né en 1825, à Brouckerque (France), est venu à l'âge de 10 ans rejoindre son père qui servait en qualité de sous-officier au 6^e régiment de ligne, corps auquel il fut attaché, en 1838, comme enfant de troupe, et où, par son aptitude et son zèle, il est parvenu au grade de sous-officier.

Le Ministre de la Guerre déclare que les services qu'il a rendus au pays lui donnent des titres à la naturalisation qu'il sollicite.

L'autorité judiciaire lui est également favorable.

Sa demande a été prise en considération, par la Chambre des Représentants, à la majorité de 36 suffrages contre 30.

ZOUDE, Rapporteur.